



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-177

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2018

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME 17

- R75-2018-10-03-005 - ARRÊT2 N°2018-17-33 en date du 3 octobre 2018 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Charente-Maritime (6 pages) Page 4
- R75-2018-10-10-004 - Arrêté DD17 n°2018-17-36 du 10 octobre 2018 modifiant la composition du conseil territorial de santé de la Charente-Maritime (6 pages) Page 11
- R75-2018-10-15-008 - Arrêté N°2018-17-32 bis modifiant la composition de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Royan du 30 septembre 2015 (2 pages) Page 18
- R75-2018-10-12-004 - Arrêté n°2018/17/20 modifiant la composition de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Jonzac du 03 septembre 2014 (2 pages) Page 21

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE 87

- R75-2018-10-25-005 - Arrêté du 25 octobre 2018 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Le Roussillon" à Limoges (4 pages) Page 24
- R75-2018-10-25-006 - Arrêté du 25 octobre 2018 actant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Résidence Michel Marquet" sis LES CARS (4 pages) Page 29

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

- R75-2018-10-01-110 - EHPAD les jardinsdecharlotte (4 pages) Page 34

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2018-10-26-001 - Arrêté portant autorisation de création de la structure "lits d'accueil médicalisés" (LAM) située à La Rochelle et gérée par l'association CORDIA (3 pages) Page 39
- R75-2018-10-22-009 - Décision n° DV02 du 22 octobre 2018 autorisant le Docteur Agnès TURQUOIS à délivrer des médicaments au sein du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie 47 (CSAPA 47) (2 pages) Page 43

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2018-10-31-001 - ARRETE portant premier aménagement forestier de la forêt communale sur la commune de la Chapelle-Montbrandeix (Haute-Vienne) (4 pages) Page 46
- R75-2018-10-31-002 - ARRETE portant révision d'aménagement forestier du Groupement Syndical Forestier de Saint-Junien-la-Brégère (Creuse) (4 pages) Page 51
- R75-2018-10-19-006 - Arrêté relatif à la lutte contre le capricorne asiatique Anoplophora chinensis dans le département de Charente-Maritime (6 pages) Page 56

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE – Site de Bordeaux

- R75-2018-10-30-001 - Arrêté instituant pour la DRAAF Nouvelle-Aquitaine divers bureaux de vote pour le renouvellement du comité technique compétent pour la DRAAF, du comité technique régional de l'enseignement agricole et de la commission consultative paritaire régionale compétente à l'égard des agents contractuels rémunérés sur budget des EPLEFPA (6 pages) Page 63

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-18-016 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale concernant les missions régionales (5 pages) Page 70

R75-2018-10-17-003 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de délivrance des diplômes des sports et de l'animation (2 pages) Page 76

SGAMI

R75-2018-10-29-002 - Arrêté de délégation de signature à M. William BESSE, commissaire divisionnaire, délégué zonal au recrutement et à la formation de la police nationale Sud-Ouest à BORDEAUX (2 pages) Page 79

R75-2018-10-29-001 - Arrêté de délégation de signature concernant Mme Valérie MAUREILLE, commissaire divisionnaire, directrice zonale de la police aux frontières de la zone Sud-Ouest et M. Fabrice NAUD, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Sud-Ouest (2 pages) Page 82

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-30-002 - Arrêté portant création et nomination des membres du comité régional de la biodiversité de la région Nouvelle-Aquitaine (8 pages) Page 85

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2018-10-03-005

ARRÊT2 N°2018-17-33 en date du 3 octobre 2018 portant
modification de la composition du comité départemental de
l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des
transports sanitaires de la Charente-Maritime

ARRETE n° 2018-17-33
en date du 3 octobre 2018

portant modification de la composition
du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires
de la Charente-Maritime

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié ;
- VU** le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU** le décret n°2012-1131 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret en date du 29 juin 2017, portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE en qualité de Préfet de la Charente-Maritime ;
- VU** l'arrêté n°2014-77 en date du 16 janvier 2014 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n°2018-17-26 du 24 août 2018 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU** la décision du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 3 septembre 2018 publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le n° R75-2018-09-03-002 ;
- VU** les propositions faites par les organismes représentés ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2018-17-26 du 24 août 2018, est modifié comme suit :

1°) Représentants des collectivités territoriales :

- a) Un conseiller départemental :
 - Madame Marie-Christine BUREAU, titulaire,
 - Madame Brigitte FAVREAU, suppléante.
- b) Deux maires :
 - Monsieur Dominique GUILLON, maire de Saint-Pardoult, ou son représentant,
 - Monsieur Bernard CHATEAUGIRON, Maire de Varzay, ou son représentant.

2°) Partenaires de l'aide médicale urgente :

- a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :
 - Madame le Docteur Sophie PERROTIN, médecin, responsable du SAMU (groupe hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis), ou son représentant,
 - Monsieur le Docteur Antony DELHOMME, médecin, responsable de SMUR (centre hospitalier de Saintes), ou son représentant.
- b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
 - Monsieur Eric MARTINEZ, directeur du centre hospitalier de Jonzac, ou son représentant.
- c) Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ou son représentant.
- d) Monsieur le Colonel Pascal LEPRINCE, directeur départemental du service d'incendie et de secours, ou son représentant.
- e) Monsieur le Médecin-Colonel Vincent AUDFRAY, médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours, ou son représentant.
- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations :
 - Monsieur le Lieutenant-Colonel Thierry GROISILLIER, SDIS, ou son représentant.

3°) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- a) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins :
 - Monsieur le Docteur Pascal REVOLAT, médecin titulaire,
 - Madame le Docteur Céline CHEVALLIER, médecin suppléant.
- b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :
 - Madame le Docteur Béatrice FAZILLEAUD, médecin titulaire,
 - Monsieur le Docteur Pierre ABBADIE, médecin suppléante,

- Madame le Docteur Catherine DULARD, médecin titulaire,
 - Madame le Docteur Elodie MAGNAND, médecin suppléante,
 - Monsieur le Docteur François THISSE, médecin titulaire,
 - Monsieur le Docteur Laurent SEGUIN, médecin suppléant,
 - Monsieur le Docteur Philippe MATIS, médecin titulaire,
 - « en attente de nomination », médecin suppléant.
- c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge Française :
- Monsieur Alain AMAT, titulaire,
 - Monsieur Jean-Pierre BAILLIE, suppléant.
- d) Deux praticiens hospitaliers exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
- Monsieur le Docteur Serge BENETEAUD, représentant l'association SAMU de France, médecin titulaire,
 - Madame le Docteur Candice PENET, représentant l'association SAMU de France, médecin suppléante,
 - Monsieur le Docteur Sauveur MEGLIO, représentant l'association des médecins urgentistes de France, titulaire,
 - Monsieur le Docteur Jean-Luc LEBRETON, représentant l'association des médecins urgentistes de France, suppléant.
- e) Un médecin exerçant dans une structure de médecine d'urgence d'un établissement privé de santé :
- Monsieur le Docteur Laurent DEMEDE, médecin titulaire,
 - Madame le Docteur Claire MERLAUD, médecin suppléante.
- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :
- Monsieur le Docteur Yann BIHOREL, représentant l'association des médecins généralistes pour la promotion et la permanence des soins en Charente-Maritime, titulaire,
 - Monsieur le Docteur Olivier DHAYNAUT, représentant l'association des médecins généralistes pour la promotion et la permanence des soins en Charente-Maritime, suppléant.
 - Monsieur le Docteur Thierry CHAPON, représentant l'association « SOS médecins la Rochelle », titulaire,
 - Monsieur le Docteur Eric LESAUVAGE, représentant l'association « SOS médecins la Rochelle », suppléant,
 - Monsieur le Docteur Michel BISSON, représentant l'association de médecins d'urgence de l'agglomération rochelaise, titulaire,
 - Monsieur le Docteur Sébastien ROBIN, représentant l'association de médecins d'urgence de l'agglomération rochelaise, suppléant,
 - Monsieur le Docteur Franck DE VARGAS, représentant l'association « allo garde Royan », titulaire,
 - Monsieur le Docteur Christophe CHARRIER, représentant l'association « allo garde Royan », suppléant,
 - Monsieur le Docteur Henri MORET, représentant l'association AMERLI 17, titulaire,
 - Madame le Docteur Anne REAULT, représentant l'association AMERLI 17, suppléante.
- g) Un représentant la fédération hospitalière de France :
- Monsieur Benoit FOUCHER, groupe hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, titulaire,
 - « En cours de désignation », suppléant,
- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental :
- Monsieur Benoit VIVET représentant la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne, privés non lucratifs, titulaire,
 - « En cours de désignation », suppléant
 - Monsieur Lionel TIREFORT, représentant le syndicat régional de la FHP, titulaire,
 - Madame Marielle GUILLAUD, représentant le syndicat régional de la FHP, suppléante.

- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :
- Monsieur Bernard FAUCONNET, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances, titulaire,
 - Madame Béatrice FOLIOT, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances, suppléante,
 - Monsieur Christian PHILIPPON, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances, titulaire,
 - Monsieur Roland COQUELET, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances, suppléant,
 - Monsieur Joël PRUNIER, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances, titulaire,
 - Madame Carine DUMAS, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances, suppléante,
 - Monsieur Bertrand BOURGERY, représentant la fédération nationale des artisans ambulanciers, titulaire,
 - Monsieur Thierry MOREL, la fédération nationale des artisans ambulanciers, suppléant.
- j) Un représentant l'association départementale des transporteurs sanitaires urgentistes :
- Madame Magali GERBAUD, titulaire,
 - Monsieur Christophe MARCHAND, suppléant.
- k) Un représentant le conseil régional de l'ordre des pharmaciens :
- Monsieur Claude SICARD, titulaire,
 - Madame Agnès CARDINET-MINO, suppléante.
- l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :
- Madame Christine SALAVERT-GRIZET, titulaire,
 - Monsieur Antoine BORDAS, suppléant.
- m) Un représentant du syndicat des pharmaciens de la Charente-Maritime :
- Monsieur Philippe GRILLEAU, titulaire,
 - Monsieur Thomas GUEREMY, suppléant.
- n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :
- Monsieur le Docteur Michel NAUDON, titulaire,
 - Monsieur le Docteur Bertrand COURTY, suppléante.
- o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes
- Madame le Docteur Marianne FRANCHI, titulaire,
 - Monsieur le Docteur Vincent SEGUINOT, suppléant.

4°) Un représentant du Collectif Inter associatif sur la Santé Poitou-Charentes, association d'usagers :

- Monsieur Jacques SOLEILHAVOUP, titulaire,
- Madame Françoise THIRE, suppléant.


Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2018-17-26 du 24 août 2018 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou à l'égard des tiers, de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime et de la Directrice adjointe de la Délégation Départementale de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle, le 03 OCT. 2018

Le Préfet de la Charente-Maritime


Fabrice RIGOLET-ROZE

Le Directeur Général et par délégation,


La Directrice de la Délégation départementale
Edwige DELHEURE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2018-10-10-004

Arrêté DD17 n°2018-17-36 du 10 octobre 2018 modifiant
la composition du conseil territorial de santé de la
Charente-Maritime

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1434-10 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 3 septembre 2018 publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2018-137) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° 2016-17-247 du 30 novembre 2016 fixant la composition du conseil territorial de santé de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté n° 2018-17-10 du 13 février 2018 modifiant la composition du conseil territorial de santé de la Charente-Maritime ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Marie BOURRY par courriel du 19 septembre 2017 ;

Vu la démission de Monsieur Maxence BONNEAU par courriel du 14 décembre 2017 ;

Vu la proposition de France Alzheimer Charente-Maritime du 7 mai 2018 ;

Vu la proposition de l'Association pour le Travail, l'Accueil, les Soins des personnes Handicapées et âgées (A.T.A.S.H.) du 14 mai 2018 ;

Vu la proposition de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime du 23 mai 2018 ;

Vu la proposition de l'association ALTEA – CABESTAN du 24 mai 2018 ;

Vu la proposition de la Fédération de l'Hospitalisation Privée du 28 mai 2018 ;

Vu la proposition de la Fédération de l'Hospitalisation Privée du 18 juin 2018 ;

Considérant le remplacement de Monsieur HUGER, décédé, par Madame VERNE Monique, en qualité de membre titulaire, représentant les usagers des associations agréées, au titre de l'association France Alzheimer, collège 2-a ;

Considérant le remplacement de Monsieur Maxence BONNEAU par Monsieur Pascal VIAUD, en qualité de membre titulaire, représentant les différents modes d'exercice coordonné, au titre de l'Association pour le Travail, l'Accueil, les Soins des personnes Handicapées et âgées (A.T.A.S.H.) – centre de santé, collège 1-f ;

Considérant le remplacement de Madame Nathalie FERNANDEZ par Monsieur Jean-Marie COLAS, en qualité de membre titulaire, représentant les organismes de sécurité sociale, au titre de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime, collège 4-b ;

Considérant le remplacement de Monsieur Jean-Marie BOURRY par Monsieur Eric BIBARD, en qualité de membre titulaire, représentant les organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, collège 1-c ;

Considérant le remplacement de Monsieur Olivier LEBORGNE par Monsieur Laurent DUPRAT, en qualité de membre titulaire, représentant les établissements de santé, au titre de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), collège 1-a (directeurs) ;

Considérant le remplacement de Monsieur Laurent DUPRAT par Madame Marielle GUILLAUD, en qualité de membre suppléant, représentant les établissements de santé, au titre de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), collège 1-a (directeurs) ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées et citées par l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2018-17-10 du 13 février 2018 modifiant la composition du conseil territorial de santé de la Charente-Maritime, est modifié comme suit :

1° Collège des professionnels et offreurs des services de santé (28 titulaires et 28 suppléants) :

a) six représentants des établissements de santé :

Titulaires	Suppléants
Fabrice LEBURGUE	Alain MICHEL
Désignation en cours	Philippe GIZOLME
Thierry GODEAU	Marie-Pascale BIENVENU
Jean-Marc EVEN	Delphine SAGOT
Laurent DUPRAT	Marielle GUILLAUD
Désignation en cours	Désignation en cours

b) cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
François LOISEAU	Thierry LEQUES
Nathalie DULUC	Philippe LEBRUN
Pascal BIDOIS	Bruno ACCLEMENT
Jacques BAILLET	Désignation en cours
Christelle LEVEQUE	Désignation en cours

- c) trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Georges QUEFFELEC	Julien GIRAUD
Jacques COLLIN	Danièle POIREAU
Eric BIBARD	Sébastien LODEIRO

- d) six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Brigitte HERITIER-FASSEUR	Désignation en cours
Bernard LE BRUN	Désignation en cours
Laurent SEGUIN	Désignation en cours
Christine SALAVERT-GRIZET	Vincent SEGUINOT
Pascale LEJEUNE	Pierre-Yves FARRUGIA
Désignation en cours	Perrine BERNARDON

- e) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

Titulaire	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours

- f) cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Titulaires	Suppléants
Pascal VIAUD	Pascal CHAUVET
Jean-Noël PAROLA	Olivier LECROART
Pascal OTHABURU	Mailys VILLAR
Désignation en cours	Désignation en cours
Désignation en cours	Désignation en cours

- g) un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire	Suppléant
Benoît FOUCHER	Laurence COULLOUDOU

- h) un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Pascal REVOLAT	Jean-Michel HERVOCHON

2° Collège des usagers et associations d'usagers (10 titulaires et 10 suppléants) :

- a) six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1

Titulaires	Suppléants
Patrick SIMON	Françoise COHEN
Didier LAPEGUE	Michel NADAUD
France JOUSSERAND	Françoise BASTIER
Jacki LASSURGUERRE	Monique BELOT
Eric PENAGOS PILA	Julie LAMANT
Monique VERNE	Jacques SOLEILHAVOUP

- b) quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Gérard LEGROS	Régis MONTIER
Gérard CARRE	Monique MALECOT
Lolita CORROY URDIALES	Daniel BARREAUD
Anne-Marie OLARGUES	Marie COMPAIN

3° Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné (7 titulaires et 7 suppléants)

- a) un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Françoise MESNARD	Katia BOURDIN

- b) un représentant de conseils départementaux

Titulaire	Suppléant
Marie-Christine BUREAU	Christian FALLOURD

- c) un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire	Suppléant
Désignation en cours	Nathalie BEAUGEARD

- d) deux représentants des communautés

Titulaires	Suppléants
Désignation en cours	Désignation en cours
Désignation en cours	Désignation en cours

e) deux représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Thierry BOSCARIOL	Patrick BLANCHARD
Line LAFOUGERE	Lydie DEMENE

4° Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (3 titulaires et 3 suppléants)

a) un représentant de l'Etat

Titulaire	Suppléant
Carole MICHALOWSKI	Désignation en cours

b) deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Claudine GUERIN	Colombe MANDIN
Jean-Marie COLAS	Francis MONTIER

5° Personnalités qualifiées :

Laurence ORY
Pascale MICHAUDEL

Article 2 : Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle, le

10 OCT. 2018

La Directrice de la Délégation départementale
P/Le Directeur général
et par délégation,

Edwige DELHEURE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2018-10-15-008

Arrêté N°2018-17-32 bis modifiant la composition de la
commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de
Royan du 30 septembre 2015

modifiant la composition de la commission
d'activité libérale du Centre hospitalier de Royan
du 30 septembre 2015

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.6154-5, R.6154-11 à R.6154-14 et D.6154-15 à D.6154-17 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 03 septembre 2018 publiée au recueil des actes administratifs ;

VU la délibération de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de ROYAN en date du 20 juin 2018 ;

VU la délibération du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROYAN en date du 22 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'avis du directeur du centre Hospitalier de ROYAN ;

2018-17-32

La Directrice de la Délégation départementale
La Directrice adjointe
de la Délégation départementale

Catherine VAURE

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission d'activité libérale du centre hospitalier de ROYAN est composée des membres suivants :

- **Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins**, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins :
 - Titulaire : M. le Docteur Joël GRILLEAU,
 - Suppléant : M. le Docteur Philippe BROSSARD.
- **Deux représentants désignés par le Conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :**
 - Mme Danièle CARRERE ;
 - Mme Lyliane ISENDICK-MALTERRE.
- **Le directeur de l'établissement public de santé**, M. Philippe GIZOLME ou son représentant ;
- **Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie de la Charente-Maritime**,
 - Titulaire : Mme Christine COURAUD ;
 - Suppléante : Mme Anne PASQUIOU.
- **Deux praticiens exerçant une activité libérale** désignés par la commission médicale d'établissement :
 - M. le Docteur Anthony BONNIN ;
 - M. le Docteur Abdel Moula EL KENZ.
- **Un praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale**, désigné par la commission médicale d'établissement, M. le docteur Sébastien AUBRIT.
- **Un représentant des usagers du système de santé**, M. Jean-Noël ROY.

ARTICLE 2 : La commission élit son président parmi ses membres.

ARTICLE 3 : L'arrêté en date du 30 septembre 2015 fixant la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de ROYAN est abrogé ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Pour le Directeur Général de l'ARS

La Directrice de la Délégation départementale
La Directrice adjointe
de la Délégation départementale

Catherine VAURE

Fait à La Rochelle

Le **15 OCT. 2018**

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2018-10-12-004

Arrêté n°2018/17/20 modifiant la composition de la
commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de
Jonzac du 03 septembre 2014

modifiant la composition de la commission
d'activité libérale du Centre hospitalier de Jonzac
du 03 septembre 2014

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.6154-5, R.6154-11 à R.6154-14 et D.6154-15 à D.6154-17 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 03 septembre 2018 publiée au recueil des actes administratifs ;

VU la délibération de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de JONZAC en date du 24 avril 2018 ;

VU la délibération du conseil de surveillance du centre hospitalier de JONZAC en date du 04 mai 2018 ;

CONSIDERANT l'avis du directeur du centre Hospitalier de JONZAC ;

ARS - CHARENTE-MARITIME

Le Directeur de la Délégation départementale

BRUNO CHENET

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission d'activité libérale du centre hospitalier de JONZAC est composée des membres suivants :

- **Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins**, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins :
 - Titulaire : M. le Docteur Alain RENOUE,
- **Deux représentants désignés par le Conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :**
 - Mme Gilberte DUBROUSSE ;
 - Mme Hélène HERAUD-DUBUS ;
- **Le directeur de l'établissement public de santé**, M. Eric MARTINEZ ou son représentant ;
- **Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie de la Charente-Maritime**,
 - Titulaire : Mme Christine COURAUD
 - Suppléante : Mme Anne PASQUIOU ;
- **Deux praticiens exerçant une activité libérale** désignés par la commission médicale d'établissement :
 - M. le Docteur Zafer SALIT ;
 - M. le Docteur Dominique RAKOTOARIMANANA ;
- **Un praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale**, désigné par la commission médicale d'établissement, Mme le Dr Jean-Baptiste MORAS ;
- **Un représentant des usagers du système de santé**, Mme Danielle POIREAU

ARTICLE 2 : La commission élit son président parmi ses membres dont la durée du mandat est de trois ans.

ARTICLE 3 : L'arrêté en date du 03 septembre 2014 fixant la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de JONZAC est abrogé ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Pour le Directeur Général de l'ARS
La Directrice de la Délégation départementale


Edwige DELHEURE

Fait à La Rochelle
Le 12 OCT. 2018

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
HAUTE-VIENNE 87

R75-2018-10-25-005

Arrêté du 25 octobre 2018 actant le renouvellement
d'autorisation de l'EHPAD "Le Roussillon" à Limoges

ARRETE du 12 5 OCT. 2018

actant le renouvellement d'autorisation de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD)
« Le Roussillon »
2, allée Xavier Bichat
87000 LIMOGES

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de
la Haute-Vienne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cédex

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30, vendredi 16h15

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux

VU le Schéma départemental de l'autonomie de la Haute-Vienne 2015-2019 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-26 du 24 décembre 2001 autorisant la transformation de la maison de retraite « Le Roussillon » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), d'une capacité de 80 lits (dont 6 en hébergement temporaire) ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne et du Directeur général de l'Agence régionale de Santé du Limousin n° ARS/CD87 n° 2015-361 du 1^{er} juillet 2015 portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Le Roussillon » à Limoges, géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Limoges ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil général PA-PH n° 01-51 du 21 mars 2001, modifié par arrêté n° 2013-152 du 21 octobre 2013, habilitant les 80 lits d'hébergement complet dont 16 lits pour malades d'Alzheimer ou maladies apparentées et 6 lits en hébergement temporaire, de l'EHPAD « Le Roussillon » à Limoges ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Roussillon » de Limoges, réceptionné le 26 mai 2015 ;

VU l'avis en date du 18 juillet 2016 du Conseil départemental de la Haute-Vienne et de l'Agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, sur la démarche d'évaluation externe et la décision sur le renouvellement de l'autorisation de fonctionner ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe du Directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Vienne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Roussillon » de Limoges (Haute-Vienne) enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : Centre Communal d'Action Sociale de Limoges
87000 LIMOGES**

N° FINESS : 87 000 431 4

N° SIREN : 268 708 534

Code statut juridique : 17 C.C.A.S.

Adresse : 2 rue Félix Eboué 87000 LIMOGES

Entité établissement : EHPAD « Le Roussillon »

Adresse : 2 allée Xavier Bichat – 87000 LIMOGES

N° FINESS : 87 001 021 2

Code catégorie : 500 - EHPAD

Capacité : 80

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	58
924	Accueil Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	6
961	Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

ARTICLE 2 : l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Roussillon » à Limoges, est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de ses places.

ARTICLE 3 : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le

Roussillon » à Limoges, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le 25 OCT. 2018

Pour le Directeur général
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par déléguation,

Madame Générale adjointe
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Vienne



Jean-Claude LEBLOIS

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
HAUTE-VIENNE 87

R75-2018-10-25-006

Arrêté du 25 octobre 2018 actant le renouvellement de
l'autorisation de l'EHPAD "Résidence Michel Marquet" sis
LES CARS

ARRETE du 25 OCT. 2018

actant du renouvellement d'autorisation de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD)
«Résidence Michel Marquet»
Le Bourg
87230 LES CARS

**Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental de
la Haute-Vienne**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux

VU le schéma départemental de l'autonomie de la Haute-Vienne 2015-2019 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juin 1970 habilitant la maison de retraite mutualiste des Cars ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil général de la Haute-Vienne n° 02-33 et du Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne n° 2002-189 du 5 mars 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite des Cars en Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) géré par la Mutualité de la Haute-Vienne, avec une capacité de 83 lits, dont 4 en hébergement temporaire ;

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé du Limousin n° ARS-DT87 n° 2010/074 du 28 mai 2010 portant refus d'autorisation d'extension de 14 lits d'unité d'hébergement renforcée de l'EHPAD des Cars géré par la Mutualité de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil général de la Haute-Vienne PA-PH n° 2010-121 du 31 mai 2010 portant autorisation d'extension de capacité de l'EHPAD des Cars, par création d'une unité d'hébergement renforcé (UHR) de 14 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Michel MARQUET » des Cars, réceptionné le 7 octobre 2014 ;

VU l'avis en date du 10 juin 2016 du Conseil départemental de la Haute-Vienne et de l'Agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, sur la démarche d'évaluation externe et la décision sur le renouvellement de l'autorisation de fonctionner ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe du Directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Vienne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Michel MARQUET » des Cars (Haute-Vienne) enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE - 87000 LIMOGES

N° FINESS : 870016722

N° SIREN : 775716673

Code statut juridique : 47 Société mutualiste

Adresse : 39 avenue Garibaldi 87000 LIMOGES

Entité établissement : EHPAD « Résidence Michel Marquet »

Le Bourg – 87230 LES CARS

N° FINESS : 870003639

Code catégorie : 500 EHPAD capacité : 83

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	4
924	Accueil personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	79

ARTICLE 2 : l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Michel MARQUET » des Cars, est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de ses places.

ARTICLE 3 : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes des Cars, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Vienne.


Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le 25 OCT. 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation
la Directrice - Pointe
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Vienne

Jean-Claude LEBLOIS

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2018-10-01-110

EHPAD les jardinsdecharlotte

Cession d'autorisation et modification de la capacité



**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**



**Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne**

ARRETE ARS/DGAS N°2018-A-DGAS-DHV-SE-0175

du 01 OCT. 2018

Actant la cession d'autorisation de l'EHPAD
« Les Jardins de Charlotte » situé 24 rue des
Lilas - 86170 NEUVILLE DE POITOU
et géré par la S.A.R.L. La Maison de Charlotte –
115 rue de la Santé – 75013 PARIS
au profit de la S.A. ORPEA, sise 12 rue Jean
Jaurès–CS 10032 – 92813 PUTEAUX Cedex

Modifiant la capacité d'accueil par suppression
des 6 places d'accueil de jour au sein de
l'EHPAD « Les Jardins de Charlotte »

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et D. 312-155-0-1, relatif au pôle d'activités et de soins adaptés ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

- VU** le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté n°2015/06 en date du 16 décembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour l'ex-région Poitou-Charentes ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale de la Vienne ;
- VU** la décision du 20 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;
- VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et du Président du Conseil Général de la Vienne du 13 juin 2013 portant extension de la capacité de l'EHPAD « Les Jardins de Charlotte » de Neuville de Poitou et la fixant à 85 lits d'hébergement permanent, 5 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;
- VU** la demande de cession d'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins de Charlotte » de Neuville de Poitou présentée par la SA ORPEA le 25 novembre 2014, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- VU** la déclaration de dissolution et de transmission à titre universel de patrimoine social du 28 novembre 2014 précisant que la SA ORPEA détient la totalité des actions composant le capital social de la SARL La Maison de Charlotte ;
- VU** le courrier conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et du Président du Conseil Général de la Vienne en date du 30 décembre 2014 confirmant la reprise au 1^{er} janvier 2015 au profit de la SA ORPEA, de l'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins de Charlotte » de Neuville de Poitou géré par la SARL « La Maison de Charlotte » ;
- VU** le dossier reçu le 23 avril 2018 de demande de modification de l'arrêté d'autorisation de la S.A.R.L. « La Maison de Charlotte » gestionnaire de l'EHPAD « Les Jardins de Charlotte » de Neuville de Poitou au profit de la S.A. ORPEA ;
- VU** l'extrait K-bis du Greffe du Tribunal de commerce de Poitiers du 15 avril 2018 ;
- VU** le tableau de synthèse définitif des mesures à mettre en œuvre au sein de l'EHPAD « Les Jardins de Charlotte » établi, suite à la mission d'inspection réalisée par l'ARS le 9 février 2017, au cours de laquelle il a été constaté que, l'accueil de jour autorisé pour 6 places n'est pas organisé pour accueillir des personnes âgées ;
- VU** le rapport budgétaire d'analyse budgétaire du compte administratif 2016, notifiée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine au gestionnaire, le 25 janvier 2018, constatant que l'accueil de jour génère très peu d'activité ;
- CONSIDERANT** qu'il convient d'acter la cession d'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins de Charlotte » géré par la S.A.R.L. « La Maison de Charlotte », au profit de la SA ORPEA ;
- CONSIDERANT** que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement des services ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de la Vienne 2015-2019 ;
- CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur identifié du département de la Vienne ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé, le 16 décembre 2015, de l'ex-région Poitou-Charentes ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le niveau faible d'activité des 6 places d'accueil de jour ne justifie pas la poursuite de l'activité de l'accueil de jour au sein de l'EHPAD Les Jardins de Charlotte ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins de Charlotte », situé 24 rue des Lilas à Neuville de Poitou, accordée, le 13 juin 2013, au gestionnaire, la S.A.R.L. « La Maison de Charlotte », est cédée à la SA ORPEA., sise 12 rue Jean Jaurès–CS 10032 – 92813 PUTEAUX Cedex à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

ARTICLE 2 : L'autorisation de 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie Alzheimer ou maladies apparentées, de l'EHPAD « Les Jardins de Charlotte », situé 24 rue des Lilas à Neuville de Poitou, délivrée le 13 juin 2013 à la S.A.R.L. La Maison de Charlotte est retirée.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD « Les Jardins de Charlotte » est en conséquence ramenée à 90 places :

	Personnes âgées dépendantes
Hébergement permanent	85
Hébergement temporaire	5
Accueil de jour	0
TOTAL	90 lits

ARTICLE 3 : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins de Charlotte » de Neuville de Poitou, fixée à 15 ans.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale à l'hébergement.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Les Jardins de Charlotte » à Neuville de Poitou par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : S.A.ORPEA	Entité établissement : EHPAD « Les Jardins de Charlotte »
N° FINESS : 92 003 015 2	N° FINESS : 86 001 078 4
N° SIREN : 401 251 566	code catégorie : 500
Adresse : 12 rue Jean Jaurès – CS 10032 – 92813 PUTEAUX Cedex	Adresse : 24 rue des Lilas 86170 Neuville de Poitou
Code statut juridique : 73 – Société Anonyme	Capacité : 90

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	85
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	5

Mode de tarification : 47 ARS/PCD Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental de la Vienne,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le

01 OCT. 2018

La Directrice Générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Pour le Président du
Conseil Départemental de la Vienne
Et par délégation
La 1^{ère} Vice-Présidente

Valérie DAUGE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-26-001

Arrêté portant autorisation de création de la structure "lits d'accueil médicalisés" (LAM) située à La Rochelle et gérée par l'association CORDIA

Arrêté portant autorisation de création de 15 places de LAM située à La Rochelle

ARRETE du 26 OCT. 2018

portant autorisation de création
de la structure « lits d'accueil médicalisés » (LAM)
située à La Rochelle,
et gérée par l'association CORDIA

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27, R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, D. 312-176-3 et D. 312-176-4 relatifs aux lits d'accueil médicalisés (LAM) ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social n°2017-06, publié le 4 octobre 2017 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et relatif à la création de 15 lits d'accueil médicalisés sur le territoire de la Charente-Maritime ou de la Gironde ;

VU la demande transmise le 29 novembre 2017 par l'association Halte Santé, représentée par son directeur en vue de la création de 15 lits d'accueil médicalisés, dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;

VU le traité de fusion-absorption entre l'association Cordia et l'association Halte Santé en date du 10 novembre 2017 en vue de réaliser la fusion des deux associations par voie d'absorption de Halte Santé à l'association Cordia avec effet au 1^{er} janvier 2018 ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social du 19 décembre 2017 et l'avis de classement consécutif, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 6 mars 2018 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé pour améliorer l'accès et le maintien dans le système de santé des populations vulnérables ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles;

CONSIDERANT qu'il répond au cahier des charges de l'appel à projet ;

CONSIDERANT que la Dotation Régionale Limitative déléguée à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, permet d'autoriser la création de 15 places au profit de la structure LAM implantée à La Rochelle et gérée par l'association CORDIA;

SUR proposition du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création de la structure « Lits d'Accueil Médicalisés » (LAM) située 11 rue Franc Lapeyre 17000 LA ROCHELLE, sollicitée par l'association Halte Santé absorbée à compter du 1^{er} janvier 2018 par l'association Cordia, sise 1 villa des Pyrénées à Paris, représentée par son directeur, est accordée.

L'autorisation est donnée pour une capacité de 15 lits d'accueil médicalisés ;

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de la présente décision.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 3 : La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification ;

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code ;

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée ;

ARTICLE 6 : La structure « lits d'accueil médicalisés Cordia » est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique Association CORDIA	Entité établissement
N° FINESS : 750011678	N° FINESS : 17 002 548 0
N° SIREN : 412187155	code catégorie : 213 (Lits d'Accueil Médicalisés)
Adresse : 1 villa des Pyrénées 78020 PARIS	Adresse : 11 Rue Franc Lapeyre 17 000 LA ROCHELLE
Code statut juridique : 61 (Association loi 1901 Reconnue d'utilité publique)	capacité : 15

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
507	Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques	11	Hébergement complet Internat	840	Personnes sans domicile	15
Mode de tarification				34	ARS/DG Dotation globale	

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 26 OCT. 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine
par délégation

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Page 3 sur 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-22-009

Décision n° DV02 du 22 octobre 2018 autorisant le
Docteur Agnès TURQUOIS à délivrer des médicaments au
sein du centre de soins d'accompagnement et de prévention
en addictologie 47 (CSAPA 47)

DECISION n° DV 02 du 22 octobre 2018

Autorisant le Docteur Agnès TURQUOIS à délivrer des médicaments au sein du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie 47 (CSAPA 47)

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.3411-5, R.5124-45 (6°), D.3411-9 et D.3411-10 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2009-743 du 19 juin 2009 relatif aux médicaments dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU** la circulaire DGS/MC2 n°2009-311 du 5 octobre 2009 relative aux médicaments dans les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publié le 3 septembre 2018 (n° R75-2018-137) ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 18 août 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) généraliste situé à AGEN (Lot-et-Garonne) et géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie (ANPAA 47) dont le siège est à PARIS ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 29 août 2017 autorisant un médecin à assurer la gestion d'un stock de médicaments dans un Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la demande présentée par le Docteur Agnès TURQUOIS, en vue d'obtenir l'autorisation de gérer le stock de médicaments dans le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 47) Généraliste de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie (ANPAA) ;
- VU** l'avis favorable du 24 juillet 2018 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que le Docteur intervient dans le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Généraliste susvisé et est régulièrement inscrite au tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Lot-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation présentée par le Docteur TURQUOIS concerne les médicaments ainsi que les substituts nicotiques et des spatchs anti-tabac ;

DECIDE

Art. 1^{er} - L'autorisation de gérer le stock de médicaments est accordée au Docteur Agnès TURQUOIS - Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Généraliste, sis 148 place Lamennais à AGEN (47000) géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et en Addictologie (ANPAA) dont le siège est à PARIS.

Art. 2. - L'approvisionnement en médicaments devra se faire auprès des fabricants, distributeurs, dépositaires ou des grossistes répartiteurs, sur commande écrite du médecin, responsable dans le CSAPA de la détention, du contrôle, de la gestion et de la dispensation de ces médicaments.

Art. 3. - Les médicaments devront être détenus dans un lieu auquel n'ont pas librement accès les personnes étrangères à l'organisme et conservés dans les conditions prévues par l'autorisation de mise sur le marché, sous la responsabilité du médecin.

Art. 4. - Un état annuel des entrées et sorties des médicaments devra être adressé au pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

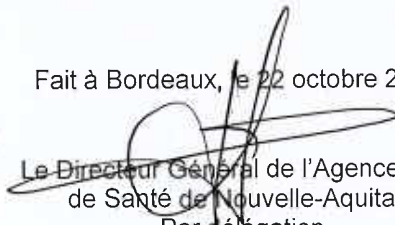
Art. 5. - Tout changement de médecin du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « généraliste » devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Art. 6. - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Art. 7. : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 22 octobre 2018


Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Nouvelle-Aquitaine,
Par délégation,

Le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-31-001

ARRETE portant premier aménagement forestier de la
forêt communale sur la commune de la
Chapelle-Montbrandeix (Haute-Vienne)



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté
portant premier aménagement forestier
de la forêt communale sur la commune de La-Chapelle-Montbrandeix**

**Département : Haute-Vienne
Commune de La-Chapelle-Montbrandeix
Forêt communale de La-Chapelle-Montbrandeix
Contenance : 20ha 21a 50ca
Surface retenue pour la gestion : 20ha 21a 50ca
Premier aménagement forestier
Période : 2019-2038**

**Le Préfet de la région Nouvelle - Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2018-02-28-014 du 28 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision du DRAAF en date du 02 Mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La-Chapelle-Montbrandeix en date du 17 juillet 2018, déposée à la sous-préfecture de la Haute-Vienne à Rochechouart le 19 juillet 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne en date du 28 septembre 2018 ;

Sur proposition du directeur de l'agence régionale Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

ARRETE

Article 1^{er}

La forêt communale de La-Chapelle-Montbrandeix (Haute-Vienne), d'une contenance de 20ha 21a 50ca fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

Article 2

Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 16,22 ha, est actuellement composée de châtaignier (41%), aulne glutineux (18%), saule (10%), chêne rouge (9%), douglas (9%), et de bouleaux (6%)chêne pédonculé(4%)et épicéa de sitka(3%). Le reste, soit 4,01 ha, est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

11,13 ha seront traités en futaie régulière, 9,09 ha seront traités en hors sylviculture.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 11,13 ha, le châtaignier (60%), le chêne pédonculé (15%), le chêne rouge (14%) et le douglas (12%).

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2019-2038) :

La forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :

- 1,23 ha seront régénérés ;
- 9,9 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges le , **31 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Pour Le chef du SeRFOB
L'adjoint



Nicolas LECOEUR

8105 700 1 8

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-31-002

ARRETE portant révision d'aménagement forestier du
Groupement Syndical Forestier de Saint-Junien-la-Brégère
(Creuse)



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté
portant révision d'aménagement forestier
de la forêt du groupement syndical forestier de SAINT JUNIEN LA BREGERE

Département : Creuse
Commune de SAINT JUNIEN LA BREGERE
Forêt groupement syndical forestier de SAINT JUNIEN LA BREGERE
Contenance : 255ha 86a 02ca
Surface retenue pour la gestion : 255ha 86a 02ca
Premier aménagement forestier
Période : 2019-2033

Le Préfet de la région Nouvelle - Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;

Vu les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;

Vu l'article L642-6 du code du patrimoine ;

Vu les articles L621-32 et R621-96 du code du patrimoine ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2018-02-28-014 du 28 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision du DRAAF en date du 02 Mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la délibération du Comité Syndical de la commune de St Junien La Bregere en date du 20 juillet 2018, déposée à la Préfecture de la Creuse à Guéret le 26 juillet 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation sur la législation propre aux monuments historiques ;

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 24 mai 2018;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Creuse en date du 12 octobre 2018 ;

Sur proposition du directeur de l'agence régionale Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

ARRETE

Article 1^{er}

La forêt groupement syndical forestier de Saint Junien La Bregère (Creuse), d'une contenance de 255ha 86a 02ca fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

Article 2

Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 231,39 ha, est actuellement composée de douglas (48%), saule (7%), sapin pectiné (6%), épicéa de Sitka (5%), chêne rouge (5%), épicéa commun (4%)mélèze(3%)Aulne(2%) et Châtaignier(2%). Le reste, soit 24,47 ha, est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

218,68 ha seront traités en futaie régulière, 4,11 ha seront traités en taillis simple, et 33,07 ha seront traités en hors sylviculture.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 222,79 ha, le douglas (64%), le mélèze (9%), le sapin (pect. et nordman) (7%), le chêne rouge (6%), le épicéa commun (3%), le épicéa de Sitka (3%)Cèdre de l'Atlas (3%) et Châtaignier (2%).

Article 3

Pendant une durée de 15 ans (2019-2033) :

La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :

- 74,91 ha seront régénérés ;
- 143,77 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;
- 4,11 ha feront partie du groupe de taillis simple ;
- 8,6 ha d'autres terrains non boisés, seront laissés en l'état.

Afin d'améliorer la desserte du massif ; 2 places de dépôt seront réalisées.

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien

ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 3bis

La révision de l'aménagement de la forêt du Groupement Syndical Forestier de Saint Junien La Bregère présentement arrêté est approuvé par application du deuxième alinéa de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre aux monuments historiques inscrit pour Eglise ;

Article 4

L'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2004, réglementant l'aménagement de la forêt du groupement syndical forestier de Saint Junien La Bregère pour la période 2005-2019, est abrogé.

Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

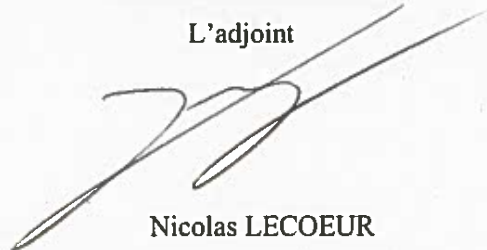
Limoges le , **31 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation,

Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Pour Le chef du SeRFOB

L'adjoint



Nicolas LECOEUR

Le Préfet de la Nouvelle-Aquitaine, en application de l'article 129 de la loi n° 2014-166 du 12 février 2014 relative à l'organisation territoriale de la République, a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de délibération en vue de la révision de l'aménagement forestier du Groupement Syndical Forestier de Saint-Junien-la-Brégère (Creuse).

Le projet de délibération est soumis à votre avis. Vous disposez d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception de ce document pour adresser vos observations au Préfet de la Nouvelle-Aquitaine.

En l'absence de remarques, le projet de délibération sera adopté par le conseil d'administration du Groupement Syndical Forestier de Saint-Junien-la-Brégère (Creuse) lors de sa prochaine séance.

En application de l'article 129 de la loi n° 2014-166 du 12 février 2014 relative à l'organisation territoriale de la République, le Préfet de la Nouvelle-Aquitaine a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de délibération en vue de la révision de l'aménagement forestier du Groupement Syndical Forestier de Saint-Junien-la-Brégère (Creuse).

Le projet de délibération est soumis à votre avis. Vous disposez d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception de ce document pour adresser vos observations au Préfet de la Nouvelle-Aquitaine.

En l'absence de remarques, le projet de délibération sera adopté par le conseil d'administration du Groupement Syndical Forestier de Saint-Junien-la-Brégère (Creuse) lors de sa prochaine séance.

En application de l'article 129 de la loi n° 2014-166 du 12 février 2014 relative à l'organisation territoriale de la République, le Préfet de la Nouvelle-Aquitaine a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de délibération en vue de la révision de l'aménagement forestier du Groupement Syndical Forestier de Saint-Junien-la-Brégère (Creuse).

Le projet de délibération est soumis à votre avis. Vous disposez d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception de ce document pour adresser vos observations au Préfet de la Nouvelle-Aquitaine.

En l'absence de remarques, le projet de délibération sera adopté par le conseil d'administration du Groupement Syndical Forestier de Saint-Junien-la-Brégère (Creuse) lors de sa prochaine séance.

0105 .T00 1 0

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-19-006

Arrêté relatif à la lutte contre le capricorne asiatique
Anoplophora chinensis dans le département de
Charente-Maritime

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

relatif à la lutte contre le capricorne asiatique *Anoplophora chinensis* dans le département de Charente-Maritime

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde**

Vu la directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté,

Vu la décision d'exécution (UE) n°2012/138/UE de la Commission du 1^{er} mars 2012 relative à des mesures destinées à éviter l'introduction et la propagation d'*Anoplophora chinensis* dans l'Union européenne, notamment son article 6,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 201-7, L205-1, L250-2 à 250-9 et L. 251-1 à L. 251-21,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire, mentionnant *Anoplophora chinensis* comme un organisme contre lequel la lutte est obligatoire, de façon permanente, sur tout le territoire métropolitain,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2003 modifié relatif à la lutte contre *Anoplophora chinensis*,

Vu l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 relatif à la lutte contre le capricorne asiatique *Anoplophora chinensis* dans le département de Charente-Maritime ;

Considérant que lors des opérations de surveillance renforcée conduites sur la commune de Royan dans la zone focale fixée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 sus-mentionné, et aux alentours, des larves d'insecte suspectes ont été prélevées, respectivement les 21 et 23 août 2018, sur deux nouveaux arbres et adressées pour identification au laboratoire de la santé des végétaux de l'ANSES;

Considérant la confirmation, le 12 octobre 2018, de l'identification des larves prélevées par l'Unité d'entomologie du laboratoire de la santé des végétaux de l'ANSES des larves comme étant des spécimens d'*Anoplophora chinensis* sur le territoire de la commune de Royan (Charente-Maritime),

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 6 de la décision d'exécution (UE) n°2012/138/UE de la Commission du 1^{er} mars 2012 sus-visée, ces nouvelles détections de l'organisme nuisible nécessitent une modification de la zone délimitée ;

Considérant que la propagation de cet insecte est susceptible de provoquer sur de nombreuses espèces d'arbres et d'arbustes des dégâts importants,

Considérant que la propagation de cet insecte peut porter préjudice à la filière bois,

Considérant que l'accès aux propriétés est nécessaire pour assurer la mission de recensement et de diagnostic,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté vise à fixer les modalités de lutte obligatoire contre *Anoplophora chinensis* détecté sur le territoire de la commune de Royan (Charente-Maritime) en vue de son éradication.

Article 2 :

Il est défini une zone délimitée dont la cartographie figure en annexe 1, décomposée en :

- une zone infestée dans laquelle la présence d'*Anoplophora chinensis* a été confirmée, correspondant au point de capture des spécimens d'*Anoplophora chinensis* et de localisation des végétaux présentant des symptômes liés à cet insecte,
- une zone focale d'un rayon de 100 m localisée sur le territoire de la commune de Royan dont le centre coïncide à la zone infestée ci-dessus,
- une zone tampon d'un rayon de 2 km et dont le centre est identique à celui de la zone infestée visée au précédent alinéa localisée en tout ou partie sur le territoire des communes de Royan et Vaux-sur-mer (Charente-Maritime),

Article 3 :

Toute personne est tenue dans la zone délimitée visée à l'article 2 du présent arrêté d'assurer une surveillance générale visant à la détection de la présence d'*Anoplophora chinensis* sur les fonds lui appartenant ou exploités par elle et en tout autre lieu.

En cas d'observation ou de suspicion de la présence d'*Anoplophora chinensis*, la déclaration doit en être faite sans délai à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine (DRAAF), service régional de l'alimentation (sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr – 05 55 12 92 50 ou 05 56 00 42 03)

Article 4 :

La population est invitée à contribuer à la surveillance renforcée visant à la détection d'*Anoplophora chinensis* sur les végétaux spécifiés listés à l'annexe 2 mise en place par la DRAAF de Nouvelle-Aquitaine dans la zone délimitée. En fonction des résultats de cette surveillance la zone focale ainsi que la zone tampon pourront être modifiées.

Article 5 :

Dans le cadre de la surveillance mentionnée à l'article 4, des prélèvements d'échantillons peuvent être opérés dans les conditions prévues à l'article L.250-6 du code rural et de la pêche maritime sur les végétaux et/ou produits végétaux situés dans et hors de la zone délimitée visée à l'article 2 du présent arrêté, y compris dans les propriétés privées après information du propriétaire.

Ces prélèvements sont effectués par les agents habilités du ministère de l'agriculture mentionnés à l'article L.250-3 du code rural et de la pêche maritime ou, selon l'article L.251-7 du même code, par les représentants des organismes délégataires.

Article 6 :

Les propriétaires ou détenteurs de végétaux, produits de végétal ou autres objets mentionnés à l'article L. 201-2 du code rural et de la pêche maritime, dans la zone délimitée visée à l'article 2 sont tenus d'ouvrir leurs terrains et jardins, clos ou non, ainsi que leurs dépôts ou magasins, aux agents habilités mentionnés à l'article L. 250-3 du même code.

Article 7 :

Tout arbre ou végétaux contaminés par *Anoplophora chinensis* sur lesquels la présence de ponte, de larve, ou de symptômes qui y sont liés est confirmée, sont abattus immédiatement et déracinés. En cas de découverte de la contamination en dehors de la période de vol de l'insecte comprise entre novembre et mars, ces opérations peuvent être réalisées avant le début de la prochaine période de vol et impérativement avant le 31 mars de l'année suivante.

Les végétaux et produits de ces arbres sont détruits soit par incinération immédiate et complète soit par broyage en fragments de 2,5 centimètres maximum d'épaisseur et de largeur, selon les préconisations de la DRAAF de Nouvelle Aquitaine - service régional de l'alimentation.

Article 8 :

Dans la zone focale visée à l'article 2, tout arbre ou végétaux figurant dans la liste des végétaux spécifiés figurant en annexe 2, sont abattus et font l'objet d'un examen approfondi visant à identifier d'éventuels signes d'infestation.

Par dérogation aux dispositions énoncées au 1^{er} alinéa du présent article, le préfet de région de Nouvelle Aquitaine peut décider, en raison de la valeur sociale, culturelle ou environnementale particulière de certains végétaux spécifiés non infestés, de substituer leur abattage par leur examen détaillé individuel et régulier en vue de détecter des signes d'infestation et l'adoption de mesures de portée équivalente de nature à prévenir une éventuelle propagation d'*Anoplophora chinensis*.

Les présentes dispositions s'appliquent aux végétaux spécifiés d'un diamètre de tige d'au moins 1 cm à leur point le plus épais.

Article 9 :

La plantation des végétaux spécifiés visés par la liste figurant en annexe 2 du présent arrêté, est interdite dans la zone infestée et dans la zone focale correspondant aux 100 premiers mètres de la zone tampon visée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 10 :

Le transport de végétaux, matériel végétal et bois des espèces spécifiées listées à l'annexe 2, de la zone délimitée visée à l'article 2 du présent arrêté vers l'extérieur de celle-ci est strictement interdit.

Par dérogation aux dispositions énoncées au paragraphe 1 du présent article, le transport de végétaux, matériel végétal et bois des espèces spécifiées listées à l'annexe 2 peut faire l'objet d'une autorisation écrite délivrée par la DRAAF de Nouvelle-Aquitaine.

Article 11 :

La possession, le transport ou la distribution d'*Anoplophora chinensis* vivant sont interdits quel que soit le stade (œuf, larve, nymphe, ou adulte).

Tout individu d'*Anoplophora chinensis* capturé vivant doit être immédiatement tué sur le site même de sa capture ou de sa découverte.

Article 12 :

L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 relatif à la lutte contre le capricorne asiatique *Anoplophora chinensis* dans le département de Charente-Maritime est abrogé.

Article 13 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet de Charente-Maritime, le directeur départemental de la protection des populations de Charente-Maritime, le directeur départemental des territoires de Charente-Maritime le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental de la sécurité publique de Charente-Maritime, le commandant du groupement de gendarmerie de Charente-Maritime et les maires des communes de Royan et Vaux-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les deux communes concernées et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région.

Fait à Bordeaux, le 19 OCT. 2018

Le Préfet,



Olivier LALLEMENT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivants sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet de Région) ou hiérarchique (auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation)



Sources : Fonds carto : © IGN Scan25express
Données : prospection SRAL juillet-août/2018

Date de modification : 11 / 09 / 2018
Site de Bordeaux - 51 rue Kieser - 33000 BORDEAUX
cedex

Conception : DRAAF Nouvelle Aquitaine SRAL/MIG

S:\SIG\06_SRAL\17_anoplophora\royan_201808
F_201808_anoplophora_annexe_AP_shp_V2.qgs

ANNEXE 2 : Liste des végétaux spécifiés devant faire l'objet d'un abattage préventif dans les 100 premiers mètres de la zone tampon et d'un examen systématique en vue de la recherche de signes d'infestation

Les végétaux qui ont un diamètre de la tige de 1cm ou plus à leur point le plus épais, des espèces suivantes:

NOM LATIN	NOM COMMUN
<i>Acer spp</i>	Érables
<i>Aesculus spp</i>	Marronniers
<i>Alnus spp</i>	Aulnes
<i>Betula spp</i>	Bouleaux
<i>Carpinus spp</i>	Charmes
<i>Citrus spp</i>	Agrumes
<i>Cornus spp</i>	Cornouiller
<i>Corylus spp</i>	Coudriers, noisetiers
<i>Cotoneaster spp</i>	Cotoneaster
<i>Crataegus spp</i>	Aubépine
<i>Fagus spp</i>	Hêtres
<i>Lagerstroemia spp</i>	Lilas des Indes
<i>Malus spp</i>	Pommiers
<i>Platanus spp</i>	Platanes
<i>Populus spp</i>	Peupliers
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier cerise
<i>Pyrus spp</i>	Poiriers
<i>Rosa spp</i>	Rosiers
<i>Salix spp</i>	Saules
<i>Ulmus spp.</i>	Ormes

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE – Site de Bordeaux

R75-2018-10-30-001

Arrêté instituant pour la DRAAF Nouvelle-Aquitaine divers bureaux de vote pour le renouvellement du comité technique compétent pour la DRAAF, du comité technique régional de l'enseignement agricole et de la commission consultative paritaire régionale compétente à l'égard des agents contractuels rémunérés sur budget des EPLEFPA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Arrêté du 30 octobre 2018

instituant pour la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Nouvelle-Aquitaine divers bureaux de vote pour le renouvellement du comité technique régional compétent pour la DRAAF, du comité technique régional de l'enseignement agricole, de la commission consultative paritaire régionale compétente à l'égard des agents contractuels rémunérés sur budget des EPLEFPA

Le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt Nouvelle-Aquitaine

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1035 du 30 août 2011 relatif à certains comités techniques institués au sein du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 portant institution des comités techniques au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2011 modifié fixant les modalités de vote par correspondance aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des corps relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Arrête :

Article 1^{er}

Pour le renouvellement, à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Nouvelle-Aquitaine, du comité technique régional compétent pour la DRAAF, du comité technique régional de l'enseignement agricole, il est placé auprès du DRAAF Nouvelle-Aquitaine, pour chacun de ces scrutins, un bureau de vote central institué par l'article 26 du décret du 15 février 2011 susvisé, chargé de l'organisation générale des élections.

Article 2

Pour le renouvellement du comité technique et du comité technique régional de l'enseignement agricole, sont institués les bureaux de vote spéciaux et les sections de vote détaillés en annexe.

Article 3

Pour le renouvellement des commissions consultatives paritaires régionale compétentes à l'égard des agents non titulaires de droit public, de catégorie A et B/C, rémunérés sur budget des EPLEFPA de la région Nouvelle-Aquitaine, il est créé un bureau de vote central placé auprès du DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

Article 4

Les bureaux de vote spéciaux créés par le présent arrêté sont ouverts de 8h30 à 17h00.

Les sections de vote créées par le présent arrêté sont ouvertes de 8h30 à 16h00.

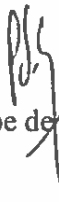
Les votes par correspondance doivent parvenir à l'adresse indiquée sur l'enveloppe de retour avant la fermeture du bureau de vote correspondant.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait le **30 OCT. 2018**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Nouvelle-Aquitaine



Philippe de GUENIN

Annexe - Localisation des bureaux de vote et des sections de vote

I. Comité technique régional compétent pour la DRAAF Nouvelle-Aquitaine

DRAAF Nouvelle-Aquitaine	Site de Limoges	Bureau de vote central	22 rue des Pénitents Blancs 87 000 Limoges (vote en salle 2,45)
DRAAF Nouvelle-Aquitaine	Site de Poitiers	Bureau de vote spécial	15 rue Arthur Ranc – 86000 Poitiers (vote en salle Aunis et Saintonge)
DRAAF Nouvelle-Aquitaine	Site de Bordeaux (Kieser)	Bureau de vote spécial	51 rue Kiéser, 33077 Bordeaux cedex (vote en salle de réunion 1er étage)
DRAAF Nouvelle-Aquitaine	Site de Bordeaux (Chartrons)	Bureau de vote spécial	Cité Mondiale – 23 parvis des Chartrons – 33074 Bordeaux cedex (vote dans bureau de V Laplace)

DRAAF Nouvelle-Aquitaine	Site de Limoges	Bureau de vote central	22 rue des Pénitents Blancs 87 000 Limoges Limoges (vote en salle 2,45)
DRAAF Nouvelle-Aquitaine	Site de Poitiers	Bureau de vote spécial	15 rue Arthur Ranc – 86000 Poitiers cedex (vote en salle de réunion 1er étage)
DRAAF Nouvelle-Aquitaine	Site de Bordeaux (Kieser)	Bureau de vote spécial	51 rue Kiéser, 33077 Bordeaux cedex (vote en salle de réunion 1er étage)

II. Comité technique régional de l'enseignement agricole Nouvelle-Aquitaine

Site de vote	Type de bureau	BVS de rattachement pour les sections de vote	Localisation
LEGTA OISELLERIE	Bureau de vote spécial		Lycée de l'Oisellerie Allée de l'Oisellerie 16400 La Couronne - Petite salle à manger
ENILIA-ENSMIC	Bureau de vote spécial		Avenue François Mitterrand 17700 SURGERES, salle Dornic
EPLEFPA de Bourcefranc	Bureau de vote spécial		rue William Bertrand, secrétariat de direction
LEGTA Georges Desclaude	Bureau de vote spécial		Rue Georges Desclaude - BP 10549 - 17119 SAINTES CEDEX
LEGTA Henri Bassaler	Bureau de vote spécial		23 MURAT 19130 VOUTEZAC
LEGTA Henri Queuille Neuvic (19160)	Bureau de vote Spécial		rue de l'agriculture 19160 Neuvic
Ecole Forestière Meymac (19150)	section de vote	LEGTA Henri Queuille Neuvic (19160)	rue de l'école forestière 19250 meymac

LEGTPA Edgard Pisani	Bureau de vote spécial		Salle L. Lansade - Cézarin - 19460 NAVES
LEGTPA A. DEFUMADE	Bureau de vote spécial		Le Chaussadis - 23150 AHUN Salle de Réunion du Pavillon administratif
LEGTA PERIGUEUX	Bureau de vote spécial		Avenue Churchill 24660 Coulounieix Chamiers (salle de réunion)
LEGTA BERGERAC	Section de vote	LEGTA PERIGUEUX	Domaine de la Brie 24240 MONBAZILLAC (salle de réunion)
LEGTA BAZAS	Bureau de vote spécial		2 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 33430 BAZAS
LEGTA Bordeaux-Blanquefort	Bureau de vote spécial		84 Avenue du Général de Gaulle - CS 90113 - 33290 Blanquefort Cédex Salle de réunion Administration Béchon
LEGTA Libourne-Montagne	Section de vote	LEGTA Bordeaux-Blanquefort	7 le Grand Barail - CS 40103 - 33570 Montagne Bureau Secrétariat Direction
LPA La Tour Blanche	Section de vote	LEGTA Bordeaux-Blanquefort	EVO La Tour Blanche - 332010 Bommes Bureau Secrétariat Vie Scolaire
LEGTA Hector Serres- site de Dax	Bureau de vote Spécial		2915 route des Barthes 40180 OEYRELUY
LPA de Chalosse - site de Mugron	section de vote	LEGTA Hector SERRES	route de Pomarez 40250 MUGRON
LPA R.Duroure - Site de Sabres	section de vote	LEGTA Hector SERRES	route de Luglon 40630 SABRES
LEGTA Etienne Restat	Bureau de vote spécial		Route de Casseneuil - 47110 STE LIVRADE SUR LOT
LEGTA Armand Fallières	Section de vote	LEGTA Etienne Restat	Route de Francescas - 47600 NERAC
LEGTA Fazanis	Section de vote	LEGTA Etienne Restat	Route de Clairac - 47400 TONNEINS
CFA Villereál	Section de vote	LEGTA Etienne Restat	16 Rue Saint Roch - 47210 VILLEREAL
LEGTA PAU-MONTARDON	Bureau de vote spécial		Lycée agricole - Route de Pau - 64121 MONTARDON - Salle de réunion à l'administration 1er étage
LEGTA BRESSUIRE	Bureau de vote spécial		BOULEVARD DE NANTES - 79300 BRESSUIRE
LEGTA JACQUES BUJAULT	Bureau de vote spécial		Route de la Roche - 79500 MELLE
EPLFPA de Montmorillon - Lycée Agricole JM Bouloux	Bureau de vote spécial		Rue du Château Ringuet E 40047501 MONTMORILLON Cedex, Salle Allochon
Lycée KYOTO	Bureau de vote spécial		26 avenue de la Fraternité - 86000 POITIERS - Salle administrative 1er étage

LEGTA Xavier Bernard	Bureau de vote spécial		Venours - CS 40 005 - 86480 ROUILLE - Salle Xavier Bernard
EPLEFPA THURE	Bureau de vote spécial		rue du lycée, 86540 Thuré bureau secrétaire de direction, couloir administration
LEGTA de Limoges les Vaseix	Bureau de vote spécial	(Le LEGTA de Magnac Laval votera par correspondance)	LEGTA Limoges les Vaseix - Les Vaseix - 87430 VERNEUIL SUR VIENNE - salle D012
LPA ST YRIEIX	Bureau de vote spécial		La Faye – 87500 ST YRIEIX LA PERCHE (salle de réunion)

III. Commission consultative paritaire régionale compétentes à l'égard des agents non titulaires de droit public, de catégorie A et B/C, rémunérés sur budget des EPLEFPA de la région Nouvelle-Aquitaine

DRAAF Nouvelle-Aquitaine	Bureau de vote central	22 rue des Pénitents Blancs 87 000 Limoges (vote en salle 2,45)
--------------------------	------------------------	---

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-18-016

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'administration générale concernant les missions
régionales

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de cohésion sociale

ARRÊTE DU 18 OCTOBRE 2018
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
✦ Missions régionales ✦

Le Directeur régional et départemental de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Nouvelle-Aquitaine

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant **M. Patrick BAHEGNE**, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 de M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, portant délégation de signature à **M. Patrick BAHEGNE**, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de sa direction régionale et départementale à l'exclusion des actes, arrêtés, conventions et correspondances mentionnées à l'article 2 dudit arrêté, et, notamment, son article 5 donnant la possibilité à M. Patrick BAHEGNE, Directeur régional et départemental, de subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service ;

Vu la convention en date du 2 janvier 2018 portant mise à disposition de personnels entre la Directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à **Mme Béatrice MOTTET**, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la direction régionale et départementale Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE et de Mme Béatrice MOTTET, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Nicolas AMELINEAU**, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, circulaires rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la direction régionale et départementale Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, de Mme Béatrice MOTTET et de M. Nicolas AMELINEAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. José-Bernard FUENTES**, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, circulaires rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la direction régionale et départementale Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à **M. Hubert GENON**, responsable administratif et financier de l'antenne de Limoges à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à **Mme Martine DEMAZOIN**, responsable administrative et financière de l'antenne de Poitiers à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, de Mme Béatrice MOTTET, de M. Nicolas AMELINEAU et de M. José-Bernard FUENTES, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Liliane LE MAO**, cheffe du pôle cohésion sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son pôle ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son pôle.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liliane LE MAO, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Simon CORCHUAN**, chef

du service budgétaire et financier des établissements sanitaires et sociaux de l'antenne de Limoges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, de Mme Béatrice MOTTET, de M. Nicolas AMELINEAU et de M. José-Bernard FUENTES, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Marie-Noëlle DESTANDAU**, cheffe du pôle des politiques sportives, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son pôle ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son pôle.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Noëlle DESTANDAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Nelly DEFAYE**, cheffe du service formations, certifications et sports de l'antenne de Limoges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Noëlle DESTANDAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Nicolas GUENZET**, chef du service vie associative, développement du sport pour tous et citoyenneté de l'antenne de Poitiers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, de Mme Béatrice MOTTET, de M. Nicolas AMELINEAU et de M. José-Bernard FUENTES, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Sélim KANCAL**, chef du pôle des politiques jeunesse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son pôle ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son pôle.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sélim KANCAL, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Nicolas GUENZET**, chef du service vie associative, développement du sport pour tous et citoyenneté de l'antenne de Poitiers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, de Mme Béatrice MOTTET, de M. Nicolas AMELINEAU et de M. José-Bernard FUENTES, subdélégation de

signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Anne DANIERE-MOREAU**, cheffe du pôle formation/certification, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son pôle ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son pôle.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE-MOREAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Malick FARADJI**, chef du service des formations sanitaires et sociales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE-MOREAU et de M. Malick FARADJI, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Marianne ALARD-CARUSO, Mme Hélène MASSOL, Mme Anne SAINT-MARC et Mme Joëlle SEVRES**, agents au sein du service des formations sanitaires et sociales, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, tous les actes de gestion interne de leur service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de leur service.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE-MOREAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Marie-Jeanne EHLINGER**, cheffe du service formation/certification pour l'antenne de Poitiers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE-MOREAU et de Mme EHLINGER-DEVANTOY, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Marylène AURIAULT**, adjointe à la cheffe du service formation/certification pour l'antenne de Poitiers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement Mme Anne DANIERE-MOREAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Nelly DEFAYE**, cheffe du service formations, certifications et sports de l'antenne de Limoges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 19 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE-MOREAU et de Mme Nelly DEFAYE, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de

M. BAHEGNE, à **Mme Liliane JAMIN**, attachée d'administration de l'Etat au sein du service formations, certifications et sports de l'antenne de Limoges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

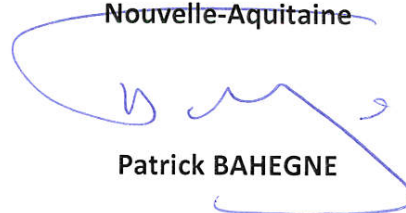
Article 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE et de M. José-Bernard FUENTES, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Nicolas FRUCHET**, chef du service de formation professionnelle tout au long de la vie, et conseiller mobilité carrière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service, ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 21 : L'arrêté en date du 13 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale concernant les missions régionales est abrogé.

Article 22 : Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bruges, le 18 octobre 2018

**Le Directeur régional et départemental de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Nouvelle-Aquitaine**



Patrick BAHEGNE

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-17-003

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de
délivrance des diplômes des sports et de l'animation

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**ARRETE DU 17 OCTOBRE 2018
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE DELIVRANCE DES
DIPLOMES DES SPORTS ET DE L'ANIMATION**

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le code du sport ;

Vu le décret n°94-528 du 21 juin 1994 modifié, portant déconcentration des actes de gestion des personnels de catégorie A relevant du ministère de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Arrête

Article 1^{er} : A l'effet de signer l'ensemble des diplômes relatifs aux champs du sport et de l'animation, délégation est donnée à :

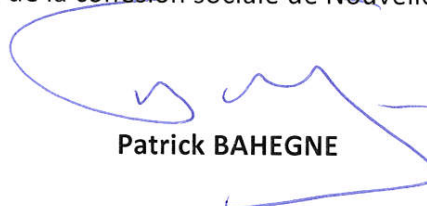
- Mme Béatrice MOTTET, directrice régionale et départementale adjointe
- Mme Anne DANIERE-MOREAU, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle Formations – Certifications

- Mme Marie-Jeanne EHLINGER, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale
- Mme Nelly DEFAYE, inspectrice de la jeunesse et des sports
- Mme Liliane JAMIN, attachée d'administration de l'Etat

Article 2 : La décision en date du 20 février est abrogée.

Fait à Bruges, le 17 octobre 2018

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la ~~cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine~~



Patrick BAHEGNE

SGAMI

R75-2018-10-29-002

Arrêté de délégation de signature à M. William BESSE,
commissaire divisionnaire, délégué zonal au recrutement et
à la formation de la police nationale Sud-Ouest à

Délégation de signature
BORDEAUX



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE SUD-OUEST

Arrêté de délégation de Signature
à
Monsieur William BESSE, commissaire divisionnaire,
délégué zonal au recrutement et à la formation de la police nationale
Sud-Ouest à Bordeaux

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST,
PREFET DE LA GIRONDE,

- VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- VU le décret du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe);
- VU le décret du 18 juillet 2018 nommant Madame Valérie HATSCH, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du même jour ;
- VU le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier des agents spécialisés de la police technique et scientifique ;
- VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur et l'arrêté du 30 décembre 2009 pris pour son application;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale;

- VU** l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°776 du 1^{er} août 2018 portant mutation et nomination du commissaire divisionnaire Jérôme GAUTHEY en qualité de directeur territorial au recrutement et à la formation de la police nationale Nouvelle-Calédonie – Polynésie Française à Nouméa (988) ;
- VU** l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°765 du 27 juillet 2018 portant mutation et nomination du commissaire divisionnaire William BESSE en qualité de directeur zonal au recrutement et à la formation de la police nationale Sud-Ouest à Bordeaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 accordant une délégation de signature à Monsieur Jérôme GAUTHEY, commissaire divisionnaire, délégué zonal au recrutement et à la formation de la police nationale Sud-Ouest à Bordeaux;
- SUR** proposition de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

- ARRETE -

ARTICLE 1er :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 sont abrogées.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur William BESSE, commissaire divisionnaire, directeur zonal au recrutement et à la formation de la police nationale, à l'effet de prononcer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application et des personnels techniques et scientifiques de la police nationale, placés sous son autorité.

ARTICLE 3 :

Le directeur zonal au recrutement et à la formation de la police nationale et le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 OCT. 2018



Didier LALLEMENT

SGAMI

R75-2018-10-29-001

Arrêté de délégation de signature concernant Mme Valérie
MAUREILLE, commissaire divisionnaire, directrice
zonale de la police aux frontières de la zone Sud-Ouest et
M. Fabrice NAUD, ^{DELEGATION DE SIGNATURE:} commissaire divisionnaire, directeur
zonal adjoint de la police aux frontières de la zone
Sud-Ouest

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE SUD-OUEST

Délégation de Signature
à
Mme Valerie MAUREILLE commissaire divisionnaire,
directrice zonale de la police aux frontières de la zone Sud-Ouest
et M. Fabrice NAUD, commissaire divisionnaire,
directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Sud-Ouest

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST,
PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,

- VU** le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- VU** le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe);
- VU** le décret du 18 juillet 2018 nommant Mme Valérie HATSCH, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du même jour ;
- VU** le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier des agents spécialisés de la police technique et scientifique ;
- VU** le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur et l'arrêté du 30 décembre 2009 pris pour son application;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale;

- VU** l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°710 du 22 mars 2018 portant mutation et nomination du commissaire général Lydie ARAGNOUET-BRUGNANO en qualité de directrice zonale de la police aux frontières NORD à Lille ;
- VU** l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°724 du 10 juillet 2018 portant mutation et nomination du commissaire divisionnaire Valérie MAUREILLE en qualité de directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest à Bordeaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2015 accordant une délégation de signature au commissaire divisionnaire Lydie ARAGNOUET-BRUGNANO, directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest à Bordeaux et au commissaire divisionnaire Fabrice NAUD, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud-Ouest à Bordeaux ;
- SUR** proposition de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

- ARRETE -

ARTICLE 1er :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 août 2015 sont abrogées.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Madame Valérie MAUREILLE, commissaire divisionnaire, directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest, à l'effet de prononcer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application et des personnels techniques et scientifiques de la police nationale, placés sous son autorité.

ARTICLE 3 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Fabrice NAUD, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud-Ouest, dans les mêmes conditions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

La directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest et le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 OCT. 2018


Didier LALLEMENT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-30-002

Arrêté portant création et nomination des membres du
comité régional de la biodiversité de la région
Nouvelle-Aquitaine

PRÉFET DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
DE NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Service du Patrimoine Naturel

Arrêté du **30 OCT. 2018**

**portant création et nomination des membres du comité régional de la biodiversité
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud- ouest, Préfet de la Gironde	Le Président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
--	---

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.371-3 et suivants et D.134-20 et suivants ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 modifié fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
Vu le décret n° 2017-339 du 15 mars 2017 relatif au comité national de la biodiversité ;
Vu le décret n°2017-370 du 21 mars 2017 relatif aux comités régionaux de la biodiversité ;
Vu les désignations proposées par les organismes consultés ;

ARRÊTE

Article 1 -

Composition, compétences et fonctionnement du comité régional de la biodiversité

Il est institué un comité régional de la biodiversité (CRB) pour la région Nouvelle-Aquitaine. Le président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et le préfet de région Nouvelle-Aquitaine ou leurs représentants en assurent conjointement la présidence.

La composition, les compétences et le fonctionnement du CRB sont régis par le décret n° 2017-370 du 21 mars 2017 relatif aux comités régionaux de la biodiversité.

Article 2 -

Composition et liste nominative des membres

Le CRB est composé de 160 membres désignés pour cinq ans et répartis en cinq collèges de la façon suivante :

1° – Collège (1) de représentants des collectivités territoriales et de ses établissements publics représentant au moins 30 % des membres : 56 membres soit 35 %

- 5 représentants du conseil régional, soit :
Lucie CHAUMERON, Pascal DUFORESTEL, Nathalie LE YONDRE, Alexandra SIARRI, Nicolas THIERRY
- 12 représentants des conseils départementaux, soit :
 - pour le Conseil départemental de la Charente : Marie-Henriette BEAUGENDRE
 - pour le Conseil départemental de la Charente-Maritime : Lionel QUILLET
 - pour le Conseil départemental de la Corrèze : Laurence DUMAS
 - pour le Conseil départemental de la Creuse : Thierry GAILLARD
 - pour le Conseil départemental de la Dordogne : Pascal BOURDEAU
 - pour le Conseil départemental de la Gironde : Jean TOUZEAU
 - pour le Conseil départemental des Landes : Gloria DORVAL
 - pour le Conseil départemental du Lot-et-Garonne : Raymond GIRARDI
 - pour le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques : Isabelle DUBARBIER-GOROSTIDI
 - pour le Conseil départemental des Deux-Sèvres : Séverine VACHON
 - pour le Conseil départemental de la Vienne : Alain PICHON
 - pour le Conseil départemental de la Haute-Vienne : Brigitte LARDY
- 4 représentants des parcs naturels régionaux, soit :
 - pour le Parc naturel régional des Landes de Gascogne : Vincent ICHARD
 - pour le Parc naturel régional du Marais Poitevin : Pierre-Guy PERRIER
 - pour le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin : Fabienne GARNERIN
 - pour le Parc naturel régional Périgord-Limousin : Frédéric DUPUY
- 12 représentants des communes, sur proposition des Associations départementales des maires, soit :
 - pour l'Association des maires de la Charente : Michel DELAGE
 - pour l'Association des maires de la Charente-Maritime : Denis PETIT
 - pour l'Association des maires de la Corrèze : Hélène LACROIX
 - pour l'Association des maires de la Creuse : Claude GUERRIER
 - pour l'Union des maires de la Dordogne : Gilbert CHABAUD
 - pour l'Association des maires de la Gironde : Pierre DUCOUT
 - pour l'Association des maires des Landes : Guy SIBUT
 - pour l'Association des maires du Lot-et-Garonne : Patrick BUISSON
 - pour l'Association des maires des Pyrénées-Atlantiques : Marie-Jo MIALOCQ

- pour l'Association des maires des Deux-Sèvres : Claude FERJOU
- pour l'Association des maires de la Vienne : Marie-Thérèse PAINTUREAU
- pour l'Association des maires de la Haute-Vienne : Béatrice TRICARD
- 12 représentants des groupements de collectivités compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de gestion des cours d'eau, sur proposition des associations départementales des maires, soit :
 - pour l'Association des maires de la Charente : Michel COCQ
 - pour l'Association des maires de la Charente-Maritime : Jean-Pierre SERVANT
 - pour l'Association des maires de la Corrèze : Josiane BRASSAC-DIJOUX
 - pour l'Association des maires de la Creuse : Jean-Bernard DAMIENS
 - pour l'Union des maires de la Dordogne : Bernadette PAUL
 - pour l'Association des maires de la Gironde : Catherine VIANDON
 - pour l'Association des maires des Landes : Kamel DEMANE
 - pour l'Association des maires du Lot-et-Garonne : Michel VAN BOSSTRAETEN
 - pour l'Association des maires des Pyrénées-Atlantiques : Lydie CAMPELLO
 - pour l'Association des maires des Deux-Sèvres : Yvelise BALLU-BERTHELLEMY
 - pour l'Association des maires de la Vienne : Gisèle JEAN
 - pour l'Association des maires de la Haute-Vienne : Josiane ROUCHUT
- 10 représentants des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), soit :
 - pour l'Institut Adour : Paul CARRERE
 - pour l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents : Magali MIGAUD
 - pour l'Établissement public territorial du bassin de la Dordogne : Guy PUSTELNIK
 - pour le Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde : Pascale GOT
 - pour l'Établissement public Loire : Daniel FRECHET
 - pour l'Entente interdépartementale du bassin du Lot : Bernard BARRAL
 - pour le Syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG) : Jean-Pierre TURON
 - pour l'Établissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise : Catherine PUAUT
 - pour le Syndicat mixte pour l'aménagement de la Garonne (SMEAG) : Maryse COMBRES
 - pour l'Établissement public du bassin de la Vienne : Reine-Marie WASZAK
- 1 représentant de l'Institution interdépartementale de la Sèvre Niortaise (IIBSN), soit : Florence GABORIAU

2° – Collège (2) de représentants de l'État et de ses établissements publics représentant au moins 15 % des membres : 27 membres soit 17 %

- 12 représentants des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), soit :
 - pour la Direction départementale des territoires et de la mer de la Charente : Bénédicte GENIN, ou son suppléant, Stéphane NUQ
 - pour la Direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime :

- Christophe MANSON, ou sa suppléante, Karine BONACINA
- pour la Direction départementale des territoires de la Corrèze : François GEAY, ou son suppléant, Stéphane LAC
 - pour la Direction départementale des territoires de la Creuse : Laurent BOULET, ou son suppléant, Roger OSTERMEYER
 - pour la Direction départementale des territoires de la Dordogne : Didier KHOLLER, ou son suppléant, Eric FEDRIGO
 - pour la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde : Hervé SERVAT,, ou son suppléant, Nicolas DOLIDON
 - pour la Direction départementale des territoires et de la mer des Landes : Thierry MAZAURY, ou sa suppléante, Magali BERTRAND
 - pour la Direction départementale des territoires du Lot-et-Garonne : Agnès CHABRILLANGES, ou sa suppléante, Florence DELPORTE
 - pour la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques : Nicolas JEANJEAN, ou sa suppléante Joëlle TISLE
 - pour la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres : Thierry CHATELAIN, ou son suppléant, Cyril MOUILLOT
 - pour la Direction départementale des territoires de la Vienne : Eric SIGALAS, ou sa suppléante, Catherine AUPERT
 - pour la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne : Marion SAADE, ou son suppléant, Eric HULOT
- 4 représentants des directions régionales, dont deux représentants de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), un représentant de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), et un représentant de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM), soit :
 - pour la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine : Alice-Anne MEDARD et Jacques REGAD
 - pour la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Nouvelle-Aquitaine : Pascale CAZIN
 - pour la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM Sud-Atlantique) : Laurent COURGEON
 - 1 représentant du Ministère des Armées, soit :
 - pour l'État-major de la zone de défense sud-ouest : Emmanuelle CORDIER
 - 9 représentants des établissements publics, soit :
 - pour l'Agence française pour la biodiversité : Nicolas SURUGUE et Bertrand AUGE
 - pour le Conservatoire du littoral : Patrice BELZ
 - pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne : Dominique TESSEYRE
 - pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : Olivier RAYNARD
 - pour l'Établissement public Marais Poitevin : Jean-Eudes DU PEUTY
 - pour l'Office national des forêts : Emily LE ROUZIC
 - pour l'Office national de la chasse et de la faune sauvage : Christophe BAYOU
 - pour le Centre régional de la propriété forestière : Bruno LAFON

- 1 représentant du Parc national des Pyrénées, soit : Aurélie MESTRE

3° – Collège (3) de représentants d’organismes socio-professionnels, de propriétaires, d’usagers de la nature, de gestionnaires et d’experts de la région représentant au moins 20 % des membres : 32 membres soit 20 %.

- 6 représentants du secteur de l’agriculture, soit :
 - pour la Chambre régionale d’agriculture Nouvelle-Aquitaine : Caroline MARTIN
 - pour la Confédération paysanne de Nouvelle-Aquitaine : Jocelyne RIFFAUD
 - pour la Coordination rurale Nouvelle-Aquitaine : Sylvie GIRARD
 - pour les Jeunes agriculteurs de Nouvelle-Aquitaine : Gaëtan BODIN
 - pour la Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles en Nouvelle-Aquitaine (FNSEA Nouvelle-Aquitaine) : Eric NASSIET
 - pour la Société d’aménagement foncier et d’établissement rural (SAFER) Aquitaine-Atlantique – Poitou-Charentes – Marche Limousin : Philippe TUZELET
- 2 représentants du secteur de la forêt, soit :
 - pour le Syndicat des forestiers privés FRANSYLVIA en Limousin : Grégory LE ROUX
 - pour le Syndicat des sylviculteurs du sud-ouest : Guillaume RIELLAND
- 3 représentants du secteur de l’urbanisme, de l’aménagement et de l’environnement, soit :
 - pour les Agences d’urbanisme, Atlantique et Pyrénées (AUDAP) et Bordeaux métropole Aquitaine (a’urba) : Cécile GALLATO
 - pour l’Union régionale des conseils d’architecture d’urbanisme et de l’environnement (URCAUE) en Nouvelle-Aquitaine : Céline MASSA
 - pour la Fédération des SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale) : Marie-Jo HENRARD
- 4 représentants du secteur de la pêche et de l’eau, soit :
 - pour l’Association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce (AAPPED) en Gironde : Jacqueline RABIC
 - pour le Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine : Thierry LAFON
 - pour le Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) Nouvelle-Aquitaine : Patrick LAFARGUE
 - un représentant de la Fédération nationale des associations syndicales de marais (FNASM) : Jean-Marie GILARDEAU
- 5 représentants du secteur des infrastructures (réseaux), soit :
 - pour le réseau Autoroutes du Sud de la France (ASF) – Vinci Autoroutes : Philippe CHAVAREN
 - pour SNCF-réseau – Direction territoriale Nouvelle-Aquitaine : Sébastien MAUBON
 - pour EDF-délégation Nouvelle-Aquitaine : Benoit DESAINT
 - pour RTE (réseau de transport électrique) Sud-ouest : Jacques TASSY
 - pour TEREGA (transport de Gaz naturel) : Laetitia MAHENC

- 1 représentant du Syndicat des énergies renouvelables, soit : Cédric BARBARY
- 3 représentants du secteur des sports et du tourisme, soit :
 - pour le Comité régional du tourisme (CRT) de Nouvelle-Aquitaine : Régine MARCHAND
 - un représentant du Comité régional olympique et sportif de Nouvelle-Aquitaine : Marie DUVAL DEPLANNE
 - un représentant du Comité régional Nouvelle-Aquitaine de la Fédération française de canoë kayak (FFCK) : Bernard DUROURE
- 3 représentants des autres secteurs économiques, soit :
 - pour la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Nouvelle-Aquitaine : Jean-Claude POUXVIEIL
 - pour l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) en Nouvelle-Aquitaine : Loïc ROYERE
 - pour la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Aquitaine : Alain TESTAUD
- 1 représentant de propriétaires, soit :
 - pour la Fédération nationale de la propriété privée rurale : Annie LAULAN
- 2 représentants de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) de Nouvelle-Aquitaine, soit : Elisabeth FOURNIER et Jean-François SEGUY
- 1 représentant du syndicat mixte du Forum des Marais Atlantiques (centre de ressources sur les zones humides), soit : Michèle BAZIN
- 1 représentant du Conseil économique social et environnemental régional (CESER) en Nouvelle-Aquitaine, soit : Dominique CHEVILLON

4° – Collège (4) de représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité, visés à l'article L. 141-3 du code de l'environnement et de gestionnaires d'espaces naturels représentant au moins 20 % des membres : 32 membres soit 20 %

- 1 représentant d'Amis de la Terre des Landes, soit : Martine BERNADEAU
- 2 représentants de l'Association régionale des Fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques de Nouvelle-Aquitaine (ARP-NA), affiliée à la fédération nationale de la pêche, soit : Alain DALY et Mathieu LABROUSSE
- 3 représentants des Conservatoires des espaces naturels (CEN), soit :
 - pour le CEN Aquitaine : Catherine MESAGER
 - pour le CREN Poitou-Charentes : Benoît BITEAU
 - pour le CEN Limousin : Annie-Claude RAYNAUD
- 2 représentants de la Fédération régionale des chasseurs de Nouvelle-Aquitaine, affiliée à la Fédération nationale des chasseurs, soit : Valérie COHOU et Philippe MOURGUILART
- 1 représentant de France nature environnement (FNE), soit : Michel GALLIOT

- 4 représentants de Limousin nature environnement (LNE), soit : Sylvie CHATELUS, Julien JEMIN, Ellen LEROY, Nathalie PAILLET
- 2 représentants de la Ligue pour la protection des oiseaux de France (LPO), soit : Didier DUPONT et Annabelle ROCA
- 1 représentant de l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE), soit : Patrick PREVOST
- 4 représentants de Poitou-Charentes Nature, soit : Maxime BLANCHET, Céline BOURRY, Françoise SIRE, Bruno TOISON
- 4 représentants de la Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO), soit : Maud BERRONEAU, Bernard BOUSQUET, Colette GOUANELLE, Serge URBANO
- 1 représentant de la Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFPEM), soit : Christian ARTHUR
- 1 représentant de Surfrider Foundation Europe, soit : Yann LEYMARIE
- 3 représentants de Réserves naturelles de France (RNF) dont un représentant d'une Réserve naturelle régionale, soit : Michel METAIS, Sandra LABORDE (représentant les réserves naturelles régionales), Kévin LELARGE
- 1 représentant du comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), soit : Florence CLAP
- 2 représentants de l'Union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE), soit : Patrick LAPOUYADE et Serge MORIN

5° – Collège (5) de scientifiques ou représentants d'organismes de recherche, représentant au moins 5 % des membres : 13 membres soit 8%

- 1 représentant du Conservatoire botanique national Massif central (CBNMC), soit : Madeleine DUBOIS
- 1 représentant du Conservatoire botanique national sud-atlantique (CBNSA), soit : Grégory CAZE
- 1 représentant du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), soit : Fabrice MARIE
- 1 représentant du Conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde, soit : Benoît SAUTOUR
- 2 représentants du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Nouvelle-Aquitaine, soit : Fabienne BENEST et Laurent CHABROL
- 1 représentant du comité scientifique régional sur la biodiversité et les services écosystémiques ECOBIOSE, soit : Cécile BACLES
- 1 représentant de la Fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles (FREDON), soit : Nathalie DASTE

- 1 représentant du Groupement d'intérêt public (GIP) littoral, soit : CASTAY Nicolas
- 1 représentant de l'Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement (IFRÉE), soit : Jacques TAPIN
- 1 représentant de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), soit : Marie-Noëlle de CASAMAJOR
- 1 représentant de l'Institut national de recherches en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), soit : ROSEBERY Juliette
- 1 représentant de l'Observatoire aquitain de la faune sauvage (OAFS), soit : Didier ALARD

Article 3 -

Abrogation des arrêtés de nomination des comités régionaux trame verte et bleue (CR TVB)

Sont abrogés :

- L'arrêté n°12-215 du 15 octobre 2013 et son arrêté modificatif n°13-78 du 18 avril 2013, relatifs à la composition du Comité régional Trame verte et bleue (CR TVB) du Limousin ;
- L'arrêté conjoint n°210/SGAR du 13 juillet 2012, portant nomination des membres du Comité régional Trame verte et bleue (CR TVB) de Poitou-Charentes ;
- L'arrêté conjoint du 20 mars 2012 portant composition du Comité régional Trame verte et bleue (CR TVB) d'Aquitaine.

Article 4 -

Exécution

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, notifié aux membres du CRB désignés, et consultable sur les sites Internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.


Fait à Bordeaux, le **30 OCT. 2018**

Le préfet de la région
Nouvelle-Aquitaine



Didier LALLEMENT

Le président du conseil régional
Nouvelle-Aquitaine



Alain ROUSSET